

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Comptes Publics

Décision du 10 janvier 2023 fixant la rémunération de la directrice générale de l'office national des forêts

NOR : ECOB2235018S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code forestier, notamment ses articles D. 222-11 et suivants ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Valérie Metrich-Hecquet en qualité de directrice générale de l'Office national des forêts, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute Mme Valérie Metrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 150 000 €,
- un complément personnel de 15 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 37 500 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'Office national des forêts est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 janvier 2023.

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Gabriel ATTAL